

Comment sont utilisés les frais de mission ?

Urgence Afrique est une ONG qui est régie par le statut loi 1-901 concernant les associations, c'est à dire qu'elle ne fait pas de bénéfice.

Urgence Afrique met son point d'honneur à limiter au mieux ses frais de structure pour que les dons et frais de mission soient presque exclusivement dédiés aux actions de terrain dans les pays concernés par les programmes de développement.

Les frais de participation d'une mission servent à couvrir non seulement les frais de base directement induits par votre séjour sur place (hébergement, déplacement, eau potable, nourriture.....) mais aussi tous les frais indirects sans lesquels une mission ne pourrait avoir lieu.

L'encadrement les directions de projets et la pérennité des programmes est assurée exclusivement par des salariés du pays concerné.

Les frais de mission sont utilisés et répartis de la manière suivante : (sur la base d'une mission d'1 mois)

■ 12% pour les charges communes aux trois pôles :

Les frais relatifs au site web et à sa mise à jour, les frais bancaires et administratifs d'Urgence Afrique, et l'échange annuel inter-pôles qui permet aux pays de partager leurs expériences.

■ 29% pour les charges fixes de chaque pôle :

Loyer des villas, électricité, gaz, connexions et communication, salaires et défraiements du personnel local rattaché au pôle pays.

■ 42% pour les charges d'intendance et de logistique de votre présence sur place pendant votre séjour :

Vos déplacements et transports, votre hébergement dans les villages, l'eau minérale, vos repas et les charges de personnel directement en relation avec la présence des bénévoles sur les sites de mission.

■ 17% pour les actions d'investissement et d'équipement des programmes d'actions en cours :

Construction et matériaux, achat d'équipements et de matériels divers, fournitures, graines ou semences....